

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU vendredi 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 24 février 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo

REPRÉSENTÉS : ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Le relais Fraternel - changement de locataire
- Convention de servitude Enedis

Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

Décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de ses décisions prises depuis le conseil du 14 janvier 2022 :

URBANISME

- 1 Certificat d'Urbanisme Informatif
- 1 Non opposition à une Déclaration Préalable (BERTIN André)
- 1 Permis de construire favorable (Brochet Laurène)

DEVIS SIGNÉS

- CHARPENTE DU GRAND COLOMBIER (Toiture porche école Virieu) 8 721.41 € TTC
- BEJEANNIN (Toiture hangar communal)..... 12 192.94 € TTC
- RENARD Alain (Toiture cure de Lochieu) 40 574.28 € TTC
- CHARPENTE DU GRAND COLOMBIER (Porte Grange) 3 000.00€ TTC

Compte rendu du Conseil Communautaire du 3 février 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du conseil communautaire du 3 février 2022.

Compte rendu du Comité syndical du 19 janvier 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du comité syndical du 19 janvier 2022.

Forêt - Programme coupes de bois et travaux

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 proposé par l'ONF :

ÉTAT D'ASSIETTE :

Forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année proposée par l'ONF ²	Année déclinée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
BRENAZ	L	AMEL	50	2	2022						X	
BRENAZ	N	AMEL	50	2	2022						X	
BRENAZ	O	IRR	687	11.4	2022	X						
CHAVORNAY	9	AMEL	60	1.5	2022						X	
LOCHIEU	1	AMEL	75	5	2022						X	
LOCHIEU	2	AMEL	75	5	2022						X	
LOCHIEU	5	IRR	645	11.7	2022	X						
VIRIEU LE PETIT	2	IRR	681	10.5	2022	X						
VIRIEU LE PETIT	16	IRR	132	4	2022						X	
VIRIEU LE PETIT	18	IRR	440	8	2022	X						
VIRIEU LE PETIT	22	IRR	660	13.2	2022	X						
VIRIEU LE PETIT	25	IRR	66	2	2022						X	
VIRIEU LE PETIT	34	IRR	495	9	2022	X						
VIRIEU LE PETIT	35	IRR	540	12	2022	X						

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Jean-Marc MATHELIN, M. Cédric LYVET, M. Nicolas JACQUET, M. David GUILLET, M Cyril BERTHIER.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Carte scolaire

Suite à la fusion des communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire actuelle en créant un périmètre commun pour tous les enfants de la commune d'Arvière-en-Valromey afin d'harmoniser les inscriptions scolaires.

Les enfants de la commune déléguée de Chavornay seront désormais scolarisés à l'école maternelle de Brénaz ou à l'école élémentaire de Virieu-le-Petit. Le transport scolaire sera de ce fait adapté à cette nouvelle carte. Ce projet de modification de périmètre a été travaillé en concertation avec les directrices d'écoles, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Belley et les familles concernées.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et son application entrera en vigueur pour la rentrée de septembre 2022.

Conventions précaires sur terrains à entretenir

Madame le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'administrés concernant des terrains communaux :

- Monsieur Michel COUTURIER a fait part de son souhait pour le fauchage, d'occuper la parcelle appartenant à la commune cadastrée section B n° 603 pour une superficie de 1 631 m² située au lieu-dit « Côte Réal » sur la commune déléguée de Chavornay.

- Madame Elsa PLICHON a fait part également de son souhait pour le fauchage et le pâturage de ses équidés, d'occuper les parcelles appartenant à la commune cadastrées section D n° 913, 291, 293, 294 et 295 pour une superficie totale de 5 469 m2 située au lieu-dit « Bourbouillon » sur la commune déléguée de Virieu-le-Petit.

Ces terrains acquis dans le cadre de réserve foncière pour un éventuel projet doivent rester la propriété de la Commune, c'est pourquoi, Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur Michel COUTURIER et Madame Elsa PLICHON à occuper ces parcelles dans le cadre d'une convention précaire. Cette autorisation serait consentie à titre gratuit, puisque les exploitants s'engagent à entretenir les parcelles.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Convention antenne téléphonique Colombier

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes mène une politique en faveur de l'amélioration continue de l'accès au numérique, au service des populations et des entreprises.

Sur le territoire de notre commune, le site du Grand Colombier a été identifié comme pouvant voir notre couverture en téléphonie mobile améliorée via la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie. Cette démarche passe par la signature d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la collectivité concernant la mise à disposition des terrains.

Le terrain concerné à Virieu-le-Petit est situé sur la parcelle cadastrée préfixe 453 Section A n°727, pour une surface créée de 40 m2.

Le conseil municipal valide, avec 8 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, la mise en œuvre de ce projet.

Convention de servitude Enedis

Afin de procéder au branchement au réseau électrique de la future maison de madame MERLE, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec Enedis, ce qui les autorisera à passer au-dessus de la parcelle B553 de Virieu-le-Petit (dont la commune est propriétaire).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Relais Fraternel - Changement de locataire

Madame le Maire informe l'Assemblée que Messieurs PAWLAK Xavier et AMARDEILH Fabrice, propriétaires du bail commercial se terminant le 14/06/2027 (exploitation café-restaurant avec chambres d'hôtes) et d'une licence de boissons établie jusqu'au 14/06/2027, souhaitent céder leur fonds de commerce à la SAS. *Ô Saison du Grand Colombier*, dont les Associés sont Adrien BOUCHET et Solène GREMILLON.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession du bail tel que présentée ci-dessus, ainsi que le transfert de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la SAS *Ô Saison du Grand Colombier*.

Bail alpage Lochieu

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, les pâturages de Falavier et de la Rivoire, situés sur la commune déléguée de Lochieu, sont loués par le GAEC du Val d'Arvières et le GAEC Berthier. Des délibérations ont été prises dans ce sens chaque année, mais il convient aujourd'hui de formaliser cette location par un bail. Ces parcelles ont une superficie totale de 29ha48a16ca (pâturage de Fallavier : environ 14 ha, pâturage de La Rivoire : environ 18 ha)

Madame le Maire rappelle que le prix de ces baux évoluera chaque année en fonction de l'indice départementale des fermages.

D'autre part, elle précise que la location de ces pâturages n'a pas été facturée en 2020 et 2021, et qu'il convient donc de régulariser ces deux années de la façon suivante :

		2020	2021
- GAEC du Val d'Arvières :	FALLAVIER 1 ^{er} lot	38.70 €	39.12 €
	FALLAVIER 2 ^{ème} lot	19.37 €	19.58 €
	LA RIVOIRE 1 ^{er} lot	100.56 €	101.66 €
	LA RIVOIRE 2 ^{ème} lot	100.56 €	101.66 €
- GAEC Berthier :	LA RIVOIRE 3 ^{ème} lot	58.47 €	59.11 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer la durée du bail à 1 an, reconductible tacitement chaque année, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques du SIEA

Madame le Maire fait part à l'assemblée, du souhait du Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant à ses membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

Pour ce faire, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à ce groupement de commande.

Avenant au contrat E2S

Un contrat de maintenance a été signé en janvier 2021 avec la Société E2S comprenant notamment l'entretien des chaudières (gaz et fioul) des bâtiments communaux. Après concertation avec la société E2S, il a été décidé, dans un but de simplification, de faire un avenant au contrat actuel afin de retirer certains logements du contrat (2 logements à l'ancien presbytère de Chavornay et 2 logements à l'ancienne Mairie de Lochieu), et permettre ainsi à la commune de confier cette mission à un autre prestataire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Contrat d'entretien des équipements campanaires

Dans un but de simplification et d'harmonisation de l'entretien des équipements campanaires, les devis reçus sont les suivants :

- Horloges Plaire SAS : 335.00 € HT / an
- Bodet Campanaire : 560.00 € HT / an
- S.A.E : 400.00 € HT / an

Au vu de ces éléments, l'offre de la SAS Horloges Plaire a été retenue à l'unanimité.

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire :

Les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le volet prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour la Mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2026. Il conviendra de le prévoir au budget de l'année antérieure.

Questions diverses

- Remboursement par chèque reçu de Groupama pour un montant total de 1676.84 € (trop perçu)
- Prendre un arrêté règlementant l'utilisation de la Grange Fallavier, et interdisant notamment d'y faire des feux.
- Le nettoyage de printemps aura lieu le 26 mars 2022.

La séance est levée à 23 heures

Fait à Arvière-en-Valromey, le 24 mars 2022

Le Maire,
Annie MEURIAU

